



Ville de Piraé
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 058 / 2019 DU 27 AOUT 2019
Portant modification de la délibération n°049/2019 du 2 juillet 2019 octroyant une subvention aux associations.

Séance du 27.08.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Piraé

Secrétaire de séance : Madame Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	20/08/2019	Date d'affichage de la convocation	20/08/2019
Date d'affichage du C.R.	29/08/2019	Date d'affichage de la délibération	- 4 SEP. 2019
Transmission IDV	- 4 SEP. 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 4 SEP. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	TEMARII Abel
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	MACE Miriama
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono	x		
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	FOLIAKI Turere
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine	x		
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
Elus en exercice : 33		26	7	6

DELIBERATION N° 058 / 2019 DU 27 AOUT 2019

Portant modification de la délibération n°049/2019 du 2 juillet 2019 octroyant une subvention aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 modifiée approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la délibération n°049/2019 du 2 juillet 2019 octroyant une subvention aux associations ;
- VU la commission « Jeunesse et Education » réunie en date du 19 août 2019 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

À la suite d'une erreur de dénomination, la présente délibération vient modifier celle adoptée au conseil municipal du 2 juillet 2019, en rectifiant les noms des associations suivantes :

- A la ligne 4 : ASSOCIATION POLYVALENTE D' ACTIONS JUDICIAIRES DE POLYNESIE FRANÇAISE par son nom officiel soit ASSOCIATION POLYVALENTE D' ACTIONS SOCIO-JUDICIAIRES DE POLYNESIE FRANÇAISE
- A la ligne 7 : TAE KWON DO CLUB DE PIRAE PATER par son nom officiel soit TAEKWONDO CLUB PIRAE PATER
- A la ligne 12 : SEN NO SEN KARATE ASSOCIATION DITE (SEN NO SEN) par son nom officiel SEN NO SEN KARATE ASSOCIATION DITE SEN NO SEN
- A la ligne 23 : JEUNESSE DE PIRAE UTA par son nom officiel JEUNESSE PIRAE UTA
- A la ligne 26 : ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE POLYVALENT DU TAAONE par son nom officiel ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE POLYVALENT DE TAAONE

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.08.2019 ;

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : Les dénominations des associations aux lignes 4, 7, 12, 23 et 26 du tableau annexe de l'article 1^{er} de la délibération n°049/2019 susvisée, sont modifiées de la manière suivante :

À la ligne 4, **au lieu de lire** : « Association Polyvalente D'Actions Judiciaires de Polynésie Française »

Lire :

« ASSOCIATION POLYVALENTE D'ACTIONS SOCIO-JUDICIAIRES DE POLYNESIE FRANÇAISE »

A la ligne 7 **au lieu de lire** : « Association Tae Kwon Do Club de Pirae Pater »

Lire :

« ASSOCIATION TAEKWONDO CLUB PIRAE PATER »

A la ligne 12 **au lieu de lire** : « Association Sen no Sen Karate Association dite (Sen no Sen) »

Lire :

« SEN NO SEN KARATE ASSOCIATION DITE SEN NO SEN »

A la ligne 23 **au lieu de lire** : « Association Jeunesse de Pirae Uta »

Lire :

« ASSOCIATION JEUNESSE PIRAE UTA »

A la ligne 26 **au lieu de lire** : « Association sportive du lycée polyvalent du Taaone »

Lire :

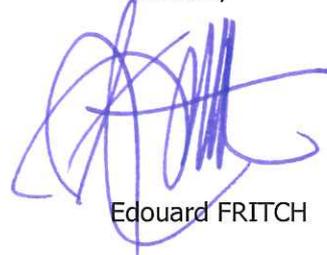
« ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE POLVALENT DE TAAONE »

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,


Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour Le Maire, sont,


Mme Yvette LIGNET
1^{er} Adjoint
Edouard FRITCH

